

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA***Département de la Haute-Corse***Extrait du Procès-Verbal
des délibérations du 11 juin 2026
DEL-2026-84**Nombre :

* de conseillers en exercice : 68
* de Présents : 38
* de Représentés : 9
* de Votants : 47 Pour : 47 Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. François ROSSI (1^{er} adjoint pour la commune de Carchetu Brusticu), M. Jean-Claude ALBERTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, Mme. Marie-Dominique ANDREANI, M. Jean-Charles ANGELINI, Mme Nathalie ANGELINI, Mme Michèle AN TOMARCHI, M. Jean-Michel BABOT MATTEI, Mme Aurélie BACCARELLI GAFFORY, M. Antoine Joseph BATTESTI, M. Benoît BRUZI, M. Gérard CASANOVA, M. Yannick CASTELLI, M. Philippe CHERICI, M. Paul-Jean EMANUELLI, M. Marc Marie FILIPPI, M. Jean-Etienne FRISONI, Mme Sylviane GANDOIN, M. Eugène GHERARDI, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, M. Etienne GIUDICELLI, M. Paul INNOCENZI, M. Jean-Noël LUCIANI, M. Olivier MARTINEZ, Mme Marie-Ange MAZZONI, M. Nicolas MAZZONI, M. Pierre ORSINI, M. Lionel PASQUALINI, M. Joseph PASTINI, M. Ange Toussaint PIERI, Mme Stella PIERI, M. Antoine POLI, M. André ROMAGNOLI, Mme Marie-Odile ROSSI, M. Paul SCHIAPPA, M. Pierre-Ange SENCY, M. Jacques SUZZONI, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents représentés : M. Grégory BIAGGI, M. Julien BOSC, Mme Françoise CAMPANA, M. Marcel FERRARI, M. Toussaint FILIPPINI, Mme Maguy HOURTOLOU, Mme Anne-Cécile MICHELI, M. Pierre Pascal PIACENTINI, Mme Patricia SOULLARD.

Absents : M. Dominique ALBERTINI, M. Pascal BIAGGI, M. Michel CERVETTI, Mme Jacqueline COLOMBANI, M. Balthazar FEDERICI, Mme Marie-Jeanne FEDI, M. Alexandre FURFARO, M. René GATTACCECA, Mme Marie-Joséphine GERMANI CHIRICHIELLO, M. Charles GIACOMI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, M. Sébastien LAURELLI, M. Jean-François MATTEI, M. Dominique MITRIDATI, M. Pierrick NANNINI, M. Etienne RAFFALLI, M. Antoine François RODOLPHI, Mme Corinne SAROCCHI, M. Pascal SARTI, Mme Sylvie SOULLARD, M. Ange STRAFORELLI.

OBJET : Délibération portant création d'un emploi permanent à temps complet d'Attaché territorial, catégorie A, de la filière administrative et autorisant le recrutement d'un agent contractuel.

NOTA – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 12 juin 2026 et que la convocation du Conseil avait été faite le 04 juin 2026. L'an deux mille vingt-cinq, le 11 juin à quatorze heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de Castagniccia-Casinca sis à Vescovato – 20215, Petraolo, sous la présidence de Antoine POLI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, M. Jean-Philippe ALESSANDRI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil communautaire,

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent de Responsable de la commande publique et des subventions / Prévention des risques juridiques et contentieux, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'Attaché territorial

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA**

Département de la Haute-Corse

catégorie A de la filière administrative, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

Parallèlement, en cas d'impossibilité de pourvoir l'emploi ainsi créé par un fonctionnaire, les dispositions de l'article L332-8 du code général de la fonction publique précisent que : « *Par dérogation au principe énoncé à l'article L311-1 du Code Général de la fonction publique précitée et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L313-1, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas suivants :*

- *L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;*
- *L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;*
- *L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;*

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1, L.332-8 et L.332-14 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré

DECIDE

- **D'accéder** à la proposition de Monsieur le Président.
- **De créer**, un emploi permanent de Responsable de la commande publique et des subventions / Prévention des risques juridiques et contentieux, relevant du grade d'Attaché territorial- catégorie A de la filière administrative, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA***Département de la Haute-Corse*

- **De pourvoir** l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale et le cas échéant par un agent contractuel recruté dans les conditions fixées par l'articles L332-8 du Code Général de la fonction publique précité.
- **De compléter** en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité.
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré à Vescovato les jour, mois et an susdits.**Pour extrait conforme au registre,****Le Président.****Antoine POLI**